



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 5 JUILLET 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce 5^e jour du mois de juillet 2018, à 16 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Madame la conseillère Josée Lampron

Formant quorum sous la présidence de madame Nathalie Laprade, mairesse suppléante

Sont absents : Monsieur le maire Pierre Dolbec
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est aussi présent : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation de l'avis de convocation
2. Avis de motion vidange des étangs aérés
3. Adoption d'un projet de règlement pour la vidange des étangs aérés
4. Avis de motion prolongement des conduites d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel
5. Adoption d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout dans la partie IV du parc industriel
6. Période de questions
7. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance extraordinaire est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Au début de l'assemblée, la mairesse suppléante constate que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

AVIS DE MOTION VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant la vidange des étangs aérés et autorisant un emprunt pour ce faire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2018

395-2018

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de vidange des étangs aérés numéros 1 et 2 de la Ville;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-105-2018

ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de vidange des étangs aérés numéros 1 et 2, tel que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Simon Mundviller, technicien sénior et chargé de projet de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 3 juillet 2018 et dans des documents préparés par monsieur Éric Beaulieu, agronome de la firme Les Consultants Mario Cossette inc. en date du 29 juin 2018 et du 3 juillet 2018. Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 82 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant le coût des travaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 82 000 \$, sur une période de cinq ans.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2018

ARTICLE ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 5^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION PROLONGEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE PARC INDUSTRIEL

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel, phase IV, et autorisant un emprunt pour ce faire.

396-2018

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LA PARTIE IV DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf s'est entendue avec la Ville pour implanter un écocentre dans le Parc industriel (phase 4);

ATTENDU que l'extension des services permettra à la Ville de vendre trois terrains additionnels;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juillet 2018;

ATTENDU que les procédures de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT APR-106-2018

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS
Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout dans la phase IV du Parc industriel, soit sur les terrains 19, 20, A-3, B-3 et 31. Le plan illustrant ces terrains est joint au présent règlement comme annexe « A », pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 666 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes tel qu'il appert du bilan des coûts préparées par monsieur Simon Mundviller, technicien sénior et chargé de projet, en date du 3 juillet 2018. La description et le coût des travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout sont



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2018

présentés en détails, sur un document préparé par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur de la firme Génio experts-conseils en date du 26 juin 2018, sous le numéro de projet 18-127. Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « B » et « C » pour en faire partie intégrante

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 666 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité toute vente d'un terrain, dans le parc industriel, visé par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 5^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2018

397-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore cette séance extraordinaire

L'assemblée est levée à 16 h 50.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2018**

